



## Demande de tarif encadrant

Je soussigné \_\_\_\_\_

Souhaite bénéficier du tarif encadrant pour la saison 20\_\_\_\_/ 20\_\_\_\_\_.

En contrepartie, je m'engage à :

- Encadrer en mer et en piscine dans les espaces d'évolution qui me sont accessibles en fonction de mes prérogatives,
- Participer dans l'année à au moins une manifestation pour laquelle le club est sollicité (fête du nautisme, fête du port, forum des associations, baptêmes à la demande de La Hague, ...)
- Lire et signer la charte de l'encadrant en second page
- L'attribution du tarif encadrant sera, établie sur la participation réelle à la vie du club sur l'année qui précède.

Fais-le :

Signature :

---

AS ORANO Cycle : Philippe Riou  
43 rue du Hâble – 50440 LA HAGUE  
@email : president@haguemarine.fr

Hague Marine : Nicolas DELACOTTE  
43 rue du Hâble – 50440 LA HAGUE  
@email : president@haguemarine.fr

## CHARTRE DE L'ENCADRANT



Chaque encadrant des clubs AS ORANO Cycle et Hague Marine prend l'engagement moral de se conformer aux obligations suivantes :

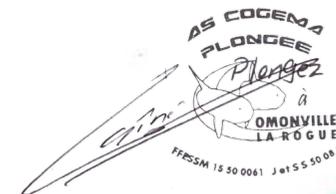
- Appliquer les cursus fédéraux de formation, principes de l'Ecole Française de Plongée, et respecter les conditions de qualification définies dans le Manuel du Moniteur.
- Respecter la réglementation fédérale nationale et internationale (CMAS), les textes légaux et réglementaires en vigueur.
- Défendre et respecter la Charte du plongeur responsable, dont la FFESSM est partenaire.
- Respecter les conditions de sécurité et veiller à établir tout moyen en la matière.
- Actualiser ses connaissances pratiques, pédagogiques, environnementales, théoriques, conditions nécessaires au maintien et à la jouissance de son statut.

Représentant la FFESSM et de son club, l'encadrant est un exemple pour l'ensemble des plongeurs :

- Il doit, à ce titre, se comporter en toutes circonstances en conformité avec les responsabilités que lui confère son brevet.
- Il doit avoir une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de ses pairs et de ses dirigeants, et toujours conserver une attitude de conciliation favorisant la bonne entente et la cohésion.
- A cet égard il ne tiendra pas de propos diffamatoires ou calomnieux ni à l'égard d'un de ses pairs, ni à l'égard de ses dirigeants.
- Il se doit de respecter les bons usages, l'éthique, les décisions du comité directeurs, l'image de la Fédération, de son club et de leurs disciplines.

En cas de manquement à la présente charte, et en application du règlement intérieur (§ 17 et 18), le comité directeur se réserve le droit de convoquer le membre pour en débattre et prendre d'éventuelles sanctions nécessaires au bon fonctionnement du club.

L'encadrant  
Lu et approuvé le :



Les présidents.



COMMISSION

Technique